

MINISTÈRE  
de l'ÉDUCATION  
NATIONALE

Beaux - Arts

Monuments Historiques  
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général

ÉTAT FRANÇAIS  
~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R Ê T É

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Cimetière de CAPENDU (Aude) sis sur la parcelle n° 12 entourant la Chapelle, monument historique classé, et appartenant à la Commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune  
CAPENDU

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 9 MARS 1943  
Par délégation  
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général  
des Beaux-Arts,  
L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

**Capendu.** — Chapelle du cimetière (*Cl. MH* : 30 décembre 1913). Cimetière entourant la chapelle (parcelle n° 12 du cadastre) [*S. Ins.* : 9 mars 1943].

DIRECTION DE L'  
ARCHITECTURE

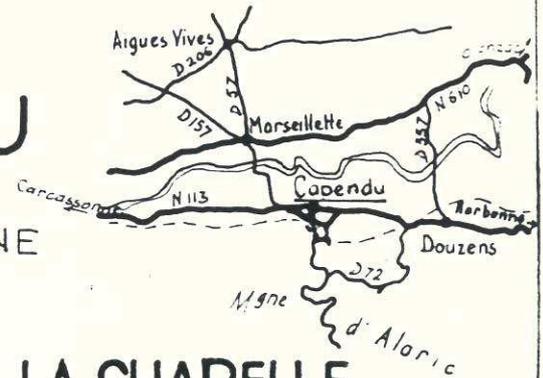
SITES

AUDE

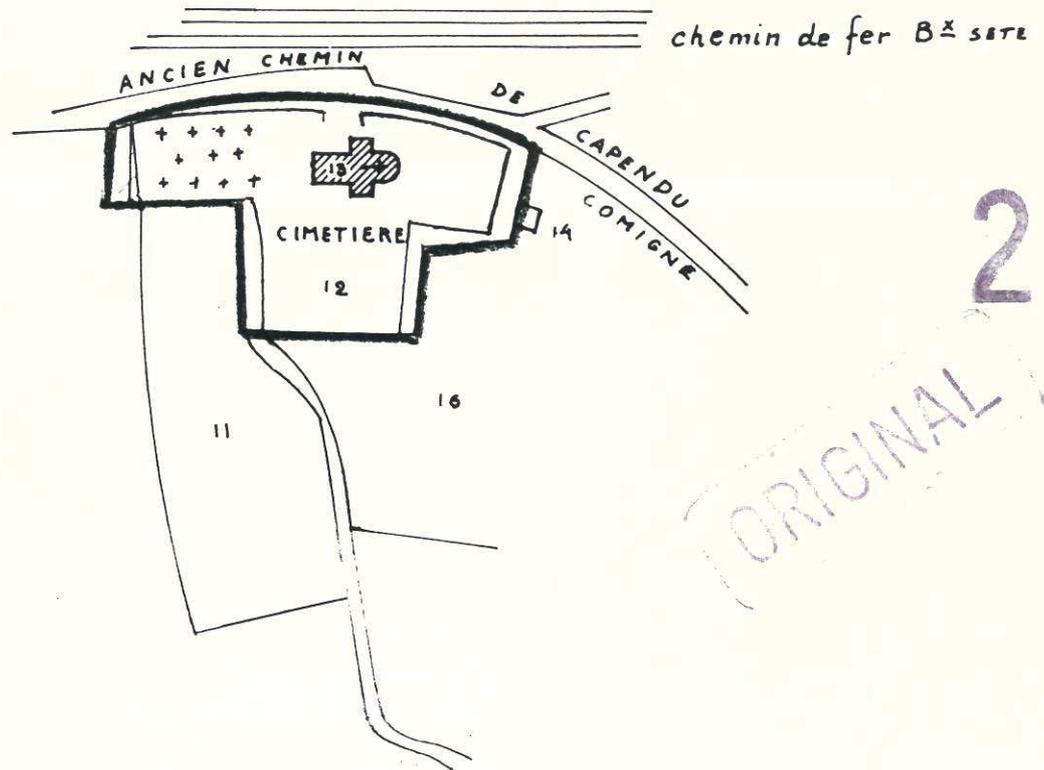
# CAPENDU

CANTON: CHEF-LIEU  
ARRONDI: CARCASSONNE

Michelin au 1:200 000



## LE CIMETIERE AUTOUR DE LA CHAPELLE



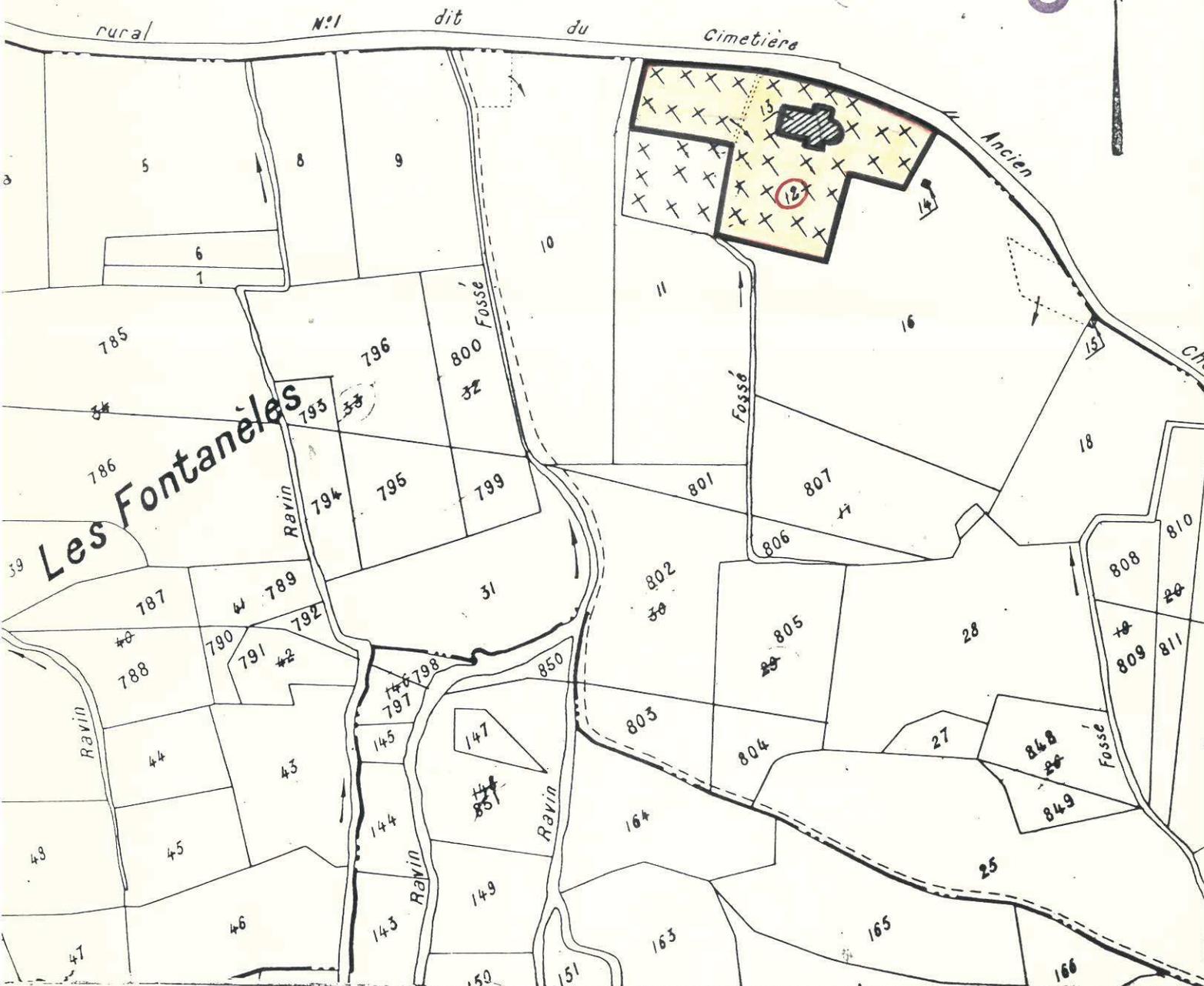
partie inscrite

2  
ORIGINAL

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Cimetière de CAPENDU (Aude), sis sur la parcelle n° 12, entourant la Chapelle, Monument Historique classé, et appartenant à la commune.

Arrêté du 9 Mars 1943

ORIGINAL



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 11179  
 Coût du présent extrait: 4 F  
 Cachet du Service d'origine:

**SERVICE DU CADASTRE**  
 Bureau de **CARCASSONNE**  
 DEPARTEMENT DE L'AUDE



\* Le Cimetière autour de la Chapelle

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
 - à la date ci-dessous (1).  
 - à la date du 1<sup>er</sup> janvier 19   (1).

A **CARCASSONNE**  
 le 15 1947  
 L.                       
 Le Contrôleur:

*[Signature]*

(1) Rayer la mention inutile.

MINISTÈRE  
de l'ÉDUCATION  
NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS  
~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

-----  
Beaux - Arts

-----  
Monuments Historiques  
Fouilles & Sites

-----  
Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Cimetière de CAPENDU (Aude) sis sur la parcelle n° 12 entourant la Chapelle, monument historique classé, et appartenant à la Commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune  
CAPENDU

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 9 MARS 1943  
Par délégation  
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général  
des Beaux-Arts,  
L. HAUTECOEUR